

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANNE

SÉANCE DU 07 JUIN 2018

Nombre de conseillers : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 6

C O M P T E R E N D U

L'an deux mil dix-huit, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël MONGIN, Maire.

Présents : M. MONGIN Joël, M. DOUHET Rémy, M. BOURGOIN Rémi, Mme. LE QUERE Martine, GROSJEAN Xavier, Mme PERRON Virginie (arrivée à 20h30)

Absent non excusé : M. CAPPELAERE Nicolas.

Secrétaire de séance : M. GROSJEAN Xavier.

Ordre du jour : Approbation procès-verbal de la dernière séance
 Approbation compte administratif 2017 (budget principal, budget annexe eau)
 Adhésion au service RGD du CDG54
 Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2019
 Devis FC2Métal
 Aménagements de sécurité
 Retrait de la commune du syndicat d'accompagnement éducatif des élèves du secteur de Dampierre-sur-Salon
 Décision modificative n°1 du budget communal
 Questions diverses.

Approbation comptes administratifs 2017 budget commune et budget annexe eau

Le Conseil municipal délibérant sous la présidence de M. Rémy DROUHET sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 (budget commune et service eau), dressés par le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif principal commune

Excédent de fonctionnement	_____	+ 137 544,77 €
Déficit investissement	_____	- 16 253,44 €
Résultat global	_____	+ 121 291,33 €

Compte administratif Service eaux M49

Excédent de fonctionnement	_____	+ 52 837,73 €
Déficit d'investissement	_____	- 41 934,16 €
Résultat global déficit	_____	+ 10 903,57 €

Adhésion au service RGD du CDG54

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le

non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2019

Le prochain recensement de la population communale aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Sophie BREVET comme coordonnateur pour le recensement de la population communale de 2019.

Devis FC2Métal

Le Maire présente au conseil municipal un devis de la société FC2Métal concernant le changement de la porte du château d'eau, le déplacement du support drapeau et la réparation de la porte du cimetière.

Celui-ci s'élève à 596 € HT auxquels il faudra rajouter les heures de remise en état du portail cimetière qui n'ont pas pu être estimées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les travaux et le devis à l'unanimité des présents et charge le Maire de le signer.

Arrivée de Mme PERRON Virginie

Aménagements de sécurité

Le Maire donne lecture d'une pétition adressée au Conseil Départemental contre la pose de ralentisseurs.

Il rappelle qu'il est prévu de poser des ralentisseurs rue de la Résistance et rue des Fontenelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix pour et 2 abstentions, décide de ne retenir la mise en place de ralentisseurs que pour la rue des Fontenelles ; les riverains de la rue de la Résistance y étant opposés pour leur rue.

Pour la rue des Fontenelles, les travaux sont estimés à 12 181.50 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions.

Retrait de la commune du Syndicat d'accompagnement éducatif des élèves du secteur de Dampierre-sur-Salon

La commune adhère actuellement au syndicat d'accompagnement éducatif des élèves du secteur de Dampierre-sur-Salon.

Or, les enfants de Vanne sont désormais scolarisés au collège de Scey sur Saône.

Il est donc nécessaire que la commune se retire du syndicat d'accompagnement des élèves du secteur de Dampierre-sur-Salon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la commune du syndicat d'accompagnement des élèves du secteur de Dampierre-sur-Salon et charge le Maire de faire le nécessaire.

Décision modificative n°1 sur le budget communal

Une décision modificative n°1 est nécessaire sur le budget communal

FD	023 Virement à la section d'investissement	+ 20 000 €
IR	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 20 000 €
ID	2315 Immobilisations en cours	+ 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 sur le budget communal.

Questions diverses

Changement d'ouverture du secrétariat de mairie du vendredi matin au vendredi après-midi
Divers achats prévus pour la salle des rencontres

Le Maire, Joël MONGIN

